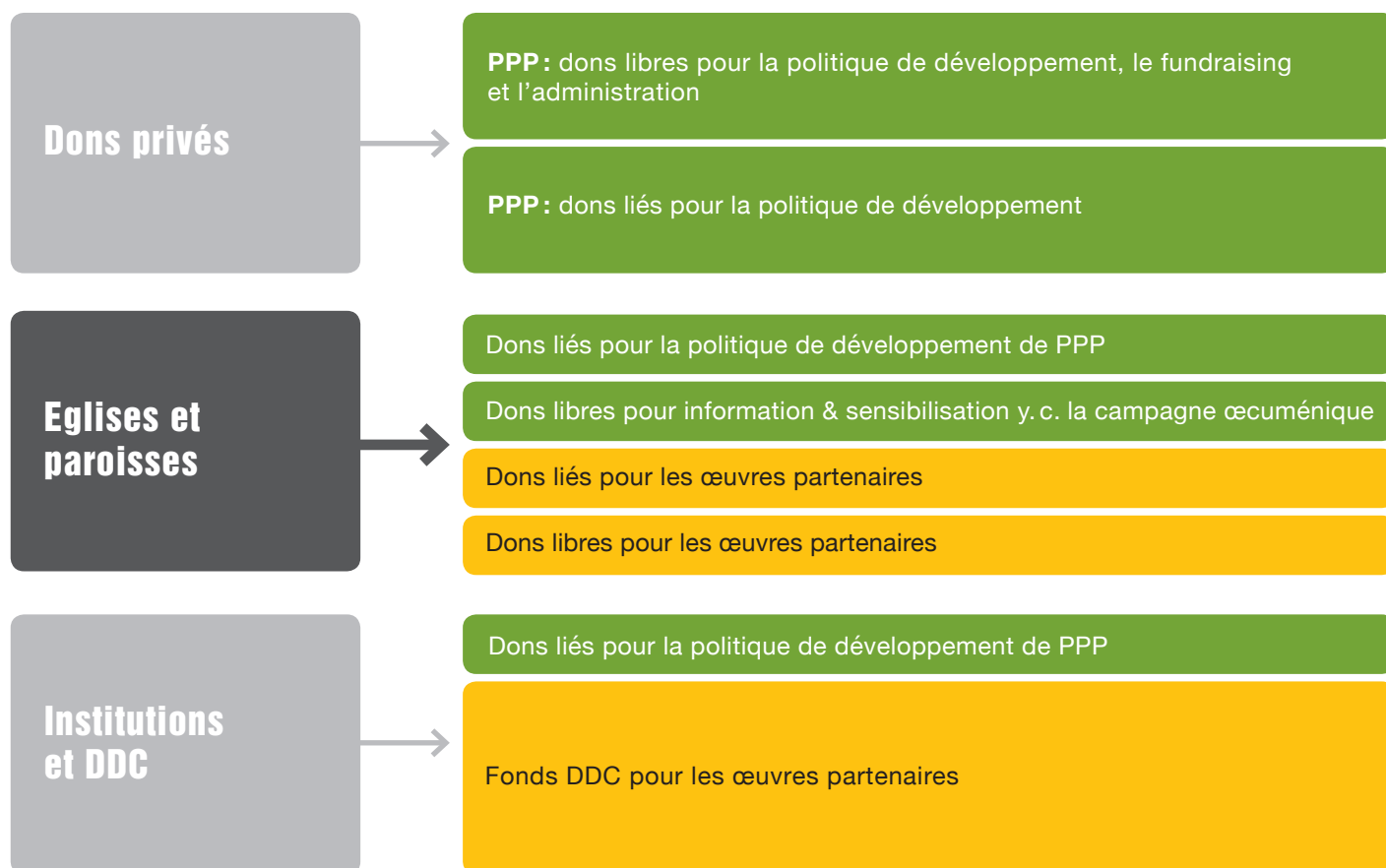


Explications sur la provenance et l'affectation des dons de Pain pour le prochain

PROVENANCE DES FONDS

RÉPARTITION DES DONNS



Comment la fondation *Pain pour le Prochain* acquiert-elle et répartit-elle ses dons ?

Un tiers des recettes de *Pain pour le prochain* provient d'Eglises et de paroisses, un tiers de personnes privées et un tiers de bailleurs de fonds institutionnels (fondations, autorités, DDC). Les recettes de provenance pri-

vée restent à Pain pour le prochain, tandis que les autres dons sont partagés selon une clé de répartition définie par le Conseil de la Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) ou affectés à un projet spécifique.

Comment procède *Pain pour le prochain* pour recueillir des fonds pour ses œuvres partenaires ?

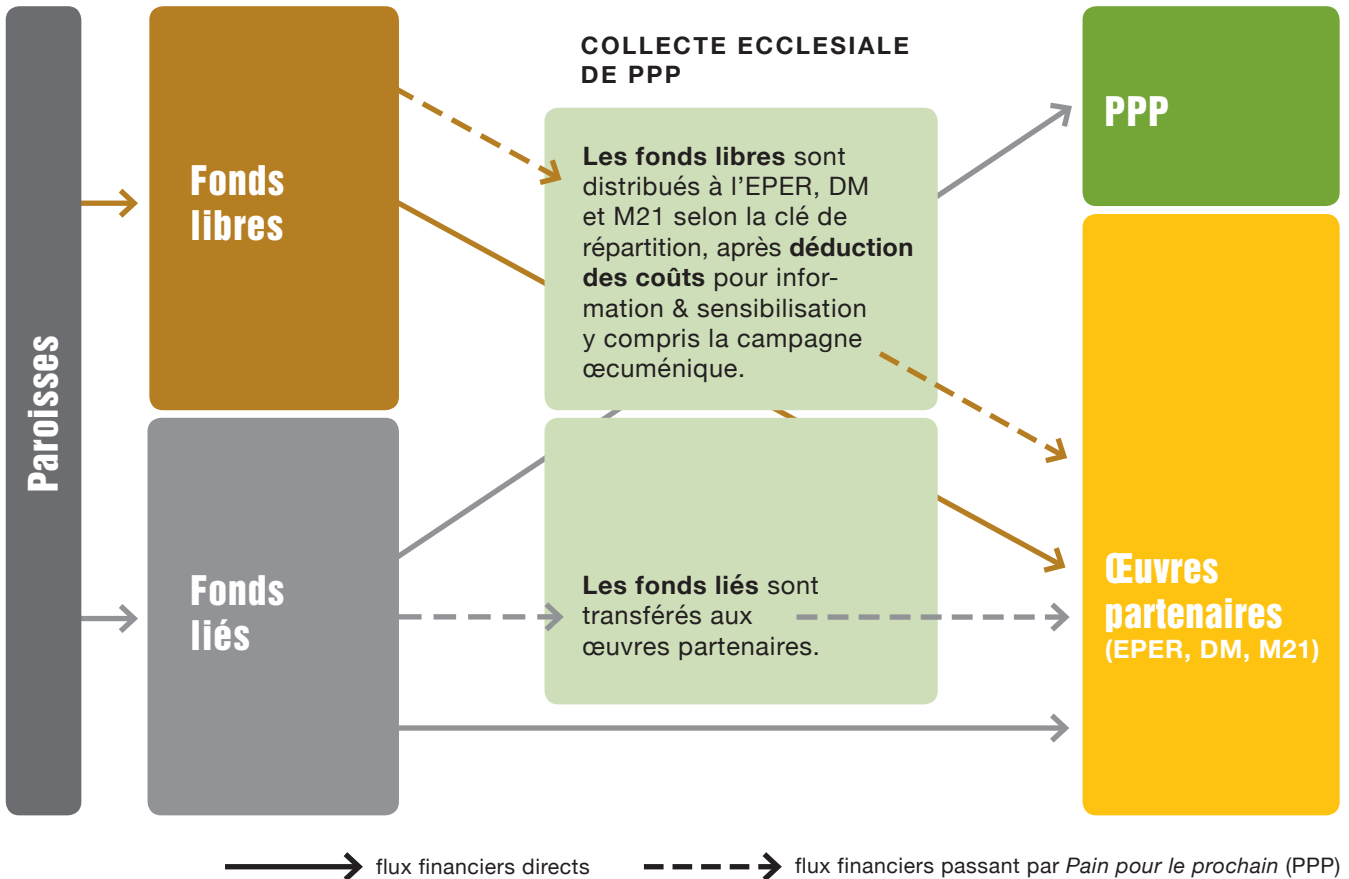
La collecte de fonds se fait essentiellement par deux biais, le plus efficace étant le Cahier de projets et le plus visible étant la campagne œcuménique. Chaque année, *Pain pour le prochain* envoie aux paroisses un cahier dressant une liste de tous les projets des œuvres protestantes dans les pays du Sud. Les paroisses peuvent alors choisir ceux en faveur desquels elles entendent faire un don, que ce soit grâce à la recette d'une vente paroissiale

ou d'une autre action, grâce à une collecte ou encore grâce à une contribution prise sur leur propre budget. *Pain pour le prochain* reverse ensuite ces dons aux projets auxquels ils sont destinés. Par ailleurs, des fonds sont recueillis durant la campagne œcuménique annuelle au cours de laquelle *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* collectent de l'argent pour financer leur propre travail ainsi que les projets des œuvres partenaires.

Comment les dons affectés et les dons libres parviennent-ils aux œuvres bénéficiaires?

Les Eglises et les paroisses font des dons qu'elles peuvent choisir d'attribuer à un projet spécifique ou non. Dans ce dernier cas, on parle de don général ou libre. Lorsqu'elles souhaitent affecter un don à un projet, elles procèdent à un virement soit au travers de *Pain pour le prochain*, qui transfère ensuite le don en question à l'organisation désignée, soit directement à l'œuvre bénéfi-

ciaire, ce qui arrive de plus en plus fréquemment. Les dons libres peuvent eux aussi être versés directement aux organisations concernées ou alors à *Pain pour le prochain*. Dans ce dernier cas de figure, notre organisation répartit ensuite cet argent selon la clé de répartition définie par le Conseil de la FEPS.



Comment évolue le mandat de collecte de fonds de *Pain pour le prochain*?

Le contexte ecclésial de même que le marché des dons ont connu des changements fondamentaux ces 50 dernières années. La manière dont le mandat de récolte de fonds est mis en œuvre doit tenir compte de ces changements. *Pain pour le prochain* souhaite pour cette raison simplifier sa collecte de fonds en élargissant aux dons libres la pratique des flux financiers directs déjà mise en place pour les dons affectés. Les financements directs sont plus transparents, plus efficaces et meilleur marché. C'est un système qui est facile à suivre et que tout un chacun peut comprendre. En effet, les paroisses sont de moins en moins convaincues par le fait que les

dons qu'elles affectent à une œuvre soient indirectement versés à cette dernière par le truchement de *Pain pour le prochain*, tandis que leurs dons libres sont répartis conformément à une clé dont elles ignorent tout. Notre manière de remplir notre mission de recherche de fonds doit tenir compte du fait que le contexte ecclésial et le marché des dons ont considérablement évolué ces 50 dernières années. En novembre 2017, l'Assemblée des délégués de la FEPS (AD FEPS) a chargé le Conseil de la FEPS d'analyser le rôle de *Pain pour le prochain* en tant qu'organisme de collecte.

